

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION 10 DECEMBRE 2025**

-3-

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 10 décembre 2025 à 17 heures.

Étaient présents : **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du Conseil départemental; **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, vice-présidente du Conseil départemental, **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental ; **Monsieur Benoît SADRY**, Président de L'ANFMOG ; **Monsieur Claude MILORD**, Vice-président de l'ANFMOG

Étaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour sur Glane à Monsieur Claude Milord, **Madame Isabelle DEBOURG**, conseillère départementale à Monsieur Michel CUBERTAFOND ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG à Monsieur Benoît SADRY.

Étaient absents, excusés ; **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental **Monsieur Etienne GUYOT**, préfet de région Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, Sénateur honoraire.

Assistaient : **Madame Céline ALAZARD**, Payeur départemental ; **Madame Bernadette ROBERT**, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Justine CHAVANCE**, Assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

I. EXPOSÉ

Madame la Payeuse départementale a fait savoir à Madame la Directrice qu'un chèque émis par un particulier pour régler des achats à la librairie s'est révélé insolvable.

Il s'agit d'un chèque d'un montant de 27 €.

Malgré relances téléphoniques et envois de mails, la somme est inférieure au seuil des poursuites, raison pour laquelle il conviendrait de l'admettre en non-valeur.

L'écriture sera passée pour un montant de 27 € au compte 6541 afin de pouvoir procéder à la régularisation.

II. PROPOSITION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver cette admission en non-valeur pour la somme de 27 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE** à l'unanimité, cette admission en non-valeur pour la somme de 27 € qui sera inscrite au compte 6541.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 11/12/2025
La Directrice,

B. ROBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com